



Agence Parcs Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
2023-2024

Loi sur l'accès à l'information

Canada

Table des matières

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Rapport annuel (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024).....	3
Introduction.....	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Mandat de l'Agence de Parcs Canada.....	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	5
Rendement pour 2023-2024.....	7
Formation et Sensibilisation.....	8
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	9
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	11
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes.....	11
Surveillance de la conformité.....	11
Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	11
Rapport statistique 2023-2024 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	13
Rapport supplémentaire 2023-2024 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Introduction

L'Agence Parcs Canada a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Le présent rapport est préparé et déposé conformément aux articles suivants :

- l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, selon lequel le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de l'exercice financier et le présenter au Parlement;
- l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, selon lequel l'autorité compétente doit déposer chaque année au Parlement un rapport faisant état des frais perçus par l'institution.

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'accroître la responsabilité et la transparence des Institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard :

- la partie 1 élargit le droit actuel du Canada afin de prévoir un droit d'accès aux informations contenues dans les documents relevant d'une institution gouvernementale, conformément aux principes selon lesquels les informations gouvernementales doivent être mises à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions concernant la divulgation d'informations gouvernementales doivent faire l'objet d'un contrôle indépendant du gouvernement;
- la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

Mandat de l'Agence de Parcs Canada

Le mandat de l'Agence Parcs Canada consiste à protéger et à mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. L'Agence, qui est responsable des activités en vertu de plusieurs textes législatifs fédéraux, protège approximativement 450 000 km² d'écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce du Canada. Elle est la gardienne de 48 parcs nationaux, d'un parc urbain national, de cinq aires marines nationales de conservation et de 171 lieux historiques nationaux, dont neuf canaux patrimoniaux. L'Agence est fortement décentralisée puisque ses membres sont répartis aux quatre coins du pays et souvent dans des zones éloignées.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada fait partie de la Direction des communications ministérielles. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est composé de six (6) employés à temps plein responsables de la mise en œuvre et de la gestion des services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'équipe est également chargée de fournir des conseils aux employés de Parcs Canada alors qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu des deux lois, y compris les exigences relatives à la publication proactive de l'information.

Des outils et des procédures internes ont été élaborés pour aider l'Agence à respecter ses obligations au titre de la *loi sur l'accès à l'information*, des règlements et des politiques du Conseil du Trésor, et sont régulièrement revus et améliorés.

Parcs Canada a respecté les délais prévus par la *Loi* pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport. Parcs Canada, qui s'est engagé à être transparent, à servir les Canadiens et à traiter rapidement les demandes d'accès à l'information, a mis en place les systèmes et les procédures nécessaires afin de remplir cet engagement.

Parcs Canada n'a conclu aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée.

ANNEXE / SCHEDULE		
Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements / Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements / Privacy Act and Regulations</i>
Vice-Président, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur / Vice-President, External Relations and Visitor Experience Directorate	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) / Manager, Access to Information and Privacy Office (ATIP)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Analyste principal (PM-05) / Senior analyst (PM-05)	Sections 7 and 9 of the <i>Access to Information Act</i>	Sections 14 and 15 of the <i>Privacy Act</i>

Rendement pour 2023-2024

Le rapport qui suit se veut un aperçu des activités réalisées au sein de l'Agence pendant la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Le rapport statistique (annexe A) contient des statistiques détaillées sur les demandes d'accès à l'information traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, l'Agence a reçu deux cent cinquante-six (156) demandes officielles de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Vingt-neuf (29) demandes étaient reportées de la période de référence précédente. Huit (8) demandes ont été reportées à la prochaine période de référence pour les raisons suivantes : elles nécessitaient un délai supplémentaire pour permettre des consultations avec des tiers ou d'autres entités gouvernementales et volume de documents. Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi*.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes traitées, ventilé en fonction des délais d'exécution :

Nombre de jours	Nombre de demandes complétées
1 à 15 jours	28
16 à 30 jours	64
31 à 60 jours	12
61 à 120 jours	28
121 à 180 jours	18
181 à 365 jours	4
Plus de 365 jours	0

Deux (2) plaintes actives étaient en suspens au cours de la période de référence précédente. Une (1) plainte a été reçue au cours de l'exercice 2022-2023 et une autre a été reçue au cours de l'exercice 2019-2020. Parcs Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information et a résolu six (6) plaintes en suspens des périodes de référence précédentes et trois (3) plaintes reçues au cours de l'exercice 2023-2024.

Des prorogations ont été prises pour soixante-neuf (69) demandes. Vingt (20) demandes étaient attribuables à la complexité des demandes. Trois (3) prorogations ont été prises afin de laisser suffisamment de temps pour les consultations relatives à l'article 69 de la *Loi*. Quarante-trois (43) prorogations ont été prises afin de prévoir suffisamment de temps pour consulter d'autres institutions fédérales. Quarante-sept (47) prorogations ont été prises pour les avis de tiers. Certaines demandes avaient plus d'une raison pour une prorogation, ce qui explique pourquoi le nombre total de prorogations est supérieur à soixante-neuf (69) demandes.

L'Agence a reçu quarante-quatre (44) demandes de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* de la part d'autres institutions fédérales. Quatre (4) consultations ont été reportées de la période de référence précédente. Quarante (40) consultations ont été menées à bien avant la fin de mars 2024. Cinq (5) demandes ont été reçues d'autres organisations et traitées avant le 31 mars 2024.

Voici la ventilation, en pourcentage par type de divulgation pour les demandes d'accès à l'information traitées en 2023-2024.

Divulgation	Pourcentage
Communication totale	23 %
Communication partielle	61 %
Aucun document n'existe	11 %
Demande abandonnée	5 %
Exception totale	0 %
Demande transférée à une autre institution	0 %

Voici la ventilation, en pourcentage, des demandes reçues en 2023-2024 selon leur provenance :

Origine de la demande	Pourcentage
Médias	14 %
Secteur universitaire	3 %
Entreprises (secteur privé)	19 %
Organisme	5 %
Public	34 %
Refusent de s'identifier	25 %

Cent quatre-vingt-neuf (189) demandes informelles ont été communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui représente une augmentation de 93 % par rapport à la période de référence précédente. Ces demandes concernaient des documents qui avaient déjà été divulgués en réponse à des demandes de renseignements.

De plus, les représentants de l'Agence répondent aux demandes informelles du public et communiquent avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir des conseils sur la divulgation de l'information dans le cadre de processus informels. Les représentants de l'Agence sont conscients de l'importance de la *loi* et transmettent rapidement les demandes de renseignements officielles au Bureau de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP a également examiné des réponses aux questions parlementaires et aux rapports sur les évaluations et les vérifications afin de les publier sur le site Internet de l'Agence, en plus de donner des conseils stratégiques sur l'accès à l'information afin de mieux faire connaître les programmes de l'Agence. Le bureau de l'AIPRP a également examiné tous les documents qui ont fait l'objet d'une divulgation proactive.

Le Bureau de l'AIPRP a continué de transmettre les réponses par voie électronique au moyen de Postes Canada connexion postel et d'AIPRP en ligne.

Formation et Sensibilisation

D'offrir l'accès à l'information et les renseignements personnels en démontrant de l'efficacité et de la transparence pour les Canadiens est une priorité pour Parcs Canada.

Afin de s'assurer que tous les employés de l'Agence comprennent leur responsabilité et de leurs obligations concernant la législation, y compris la publication proactive de la partie 2, des séances de sensibilisation sont offertes périodiquement pour fournir des informations sur les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La participation des membres de l'équipe du bureau de l'AIPRP à plusieurs rencontres de nouvelles initiatives, des nouveaux programmes et services offerts par l'agence a créé des opportunités de rencontrer plusieurs employés des différents secteurs. L'AIPRP a mis l'accent sur des formations personnalisées spécifiques aux programmes des différentes responsabilités de chaque programme et services de Parcs Canada.

Les relations établies durant toutes ces rencontres ont fait en sorte que les employés de Parcs Canada ont une meilleure compréhension de l'impact d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sur les programmes et activités qu'ils offrent. Ils ont les connaissances pour fournir des documents pertinents avec des recommandations adéquates pour le traitement des demandes.

Le développement de ses relations a été bénéfiques pour l'Agence, les employés des bureaux de première responsabilité ont envoyé quatre-vingt-quatorze (94) questions relatives au processus des demandes de l'AIPRP.

Au cours de la dernière période de référence, l'Agence a mis l'accent sur la formation de ses employés quant à leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Cette année, dix-huit (18) formations ont été données aux employés de l'Agence en 2023-2024. Au total, trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) employés ont assisté à ces séances.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Aucune nouvelle politique de l'Agence concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été mise en œuvre au cours de la période visée par le rapport.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Le Bureau de l'AIPRP travaille en collaboration avec les Affaires parlementaires, le Bureau de la coordination exécutive et la Direction principale des finances pour respecter les exigences en matière de divulgation proactive énoncées à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours de la période visée par le rapport 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a collaboré avec les responsables de programme des Affaires parlementaires, le Bureau de la coordination exécutive et la Direction principale des finances pour examiner et publier l'information pertinente conformément aux exigences législatives.

Les publications proactives de Parcs Canada ainsi qu'une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées se trouvent sur le site Web de Parcs Canada sous la rubrique Transparence (parcs.canada.ca/agence-agency/dp-pd) et le Portail du gouvernement ouvert (<https://recherche.ouvert.canada.ca>)

Dans le cadre du processus, l'équipe de Parcs Canada responsable de la publication de l'information relative aux contrats mis en œuvre afin de mieux gérer les acquisitions de biens et de services à Parcs Canada au sein du système financier. Les rapports sont extraits du système financier, et les données sont ensuite validées et corrigées dans la mesure du possible. De la formation et des outils ont été élaborés pour les utilisateurs afin d'améliorer la qualité des données entrant dans le système.

Les Affaires parlementaires sont responsables de la publication proactive de troupes de documents d'information à l'intention de la comparution de l'administrateur général devant un comité du Parlement. Dans le cadre du processus, les Affaires parlementaires demandent aux directions de préparer des documents pour la comparution de l'administrateur général devant un Parlement et informent le Bureau de l'AIPRP des comparutions à venir et de la date limite pour la publication proactive. Les Affaires parlementaires confirment au Bureau de l'AIPRP que l'information a été publiée.

Le tableau ci-dessous énumère les taux de conformité de Parcs Canada aux exigences de publication proactive pour 2023-24.

Tableau des exigences de publication proactive

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100%
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100%
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100%
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	100%
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	100%
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	100%
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N/A
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N/A
Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N/A
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N/A
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N/A
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N/A
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N/A
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	N/A
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N/A

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP de Parcs Canada a mis en œuvre de nouvelles initiatives et de nouveaux projets visant à améliorer l'accès à l'information au sein de l'institution au cours de la période visée par le rapport. Cela comprend des activités telles que :

- À la suite du règlement de nombreuses plaintes auprès du Commissariat à l'information, le Bureau de l'AIPRP a créé des outils précis à l'intention de l'agent de l'AIPRP et du bureau de première responsabilité afin de fournir des conseils sur la façon de respecter les exceptions à l'accès à l'information ainsi que des justifications qui démontrent le préjudice actuel, probable et précis. Ainsi que la création d'un modèle à la discrétion de l'Agence lors de l'application de l'exemption pour l'accès à l'information.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Au cours de la période visée par le rapport, six (6) plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Quatre (4) plaintes concernaient des exceptions et deux (2) concernaient des documents manquants. Parcs Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Commissariat pour résoudre ces plaintes, et quatre (4) de ces plaintes ont été traitées au cours de la période visée par le rapport.

Surveillance de la conformité

L'Agence surveille le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information. Lorsque des points à améliorer sont décelés, les processus internes sont ajustés. Parcs Canada a respecté les délais législatifs pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport.

Parcs Canada a mis en œuvre un rapport hebdomadaire qui fournit aux cadres supérieurs de l'Agence des détails sur l'état des demandes actives. Les rapports sont communiqués aux agents de liaison du programme et aux cadres supérieurs du Ministère, ainsi qu'au bureau du président-directeur général afin de s'assurer que le bureau de première responsabilité contribue à la politique interne de l'agence pour éviter les demandes tardives.

Le Bureau de l'AIPRP a examiné et s'est assuré de la publication de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information publiée de manière proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*. Aucune surveillance n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

Le Bureau de l'AIPRP de Parcs Canada a mis en œuvre une pratique pour demander l'approbation lors de la prolongation des délais législatifs de la demande d'accès à l'information. Tous les avis de prolongation de plus de 120 jours doivent être approuvés par le vice-président, Direction des relations externes et de l'expérience du visiteur. Tous les avis de prolongation de plus de 150 jours nécessitent l'approbation du président et chef de la direction. Cette approche a été élaborée pour assurer la conformité à la *Loi*, y compris les prolongations prises pour les consultations interinstitutionnelles.

Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable présente un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les informations ci-dessous sont présentées conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*,

publiée le 5 mai 2016, et aux changements apportés à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrés en vigueur le 21 juin 2019, Parcs Canada renonce à tous les frais prescrits par la *Loi et le Règlement*, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Le total des droits perçus s'élève à 725 \$. Le total des droits de demande annulés est de 45 \$.

Un total de 626 284 \$ a été engagé par le Secrétariat de l'AIPRP pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information*, dont 602 114 \$ en coûts salariaux et 24 170 \$ en coûts de matériel.

Rapport statistique 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est joint au présent document.

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence Parcs Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		156
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		29
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	29	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		185
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		154
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		31
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	29	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	23
Secteur universitaire	5
Secteur commercial (secteur privé)	29
Organisation	7
Public	52
Refus de s'identifier	40
Total	156

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	143
Courriel	13
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	156

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		189
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		190
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		182
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		8

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	174
Courriel	15
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	189

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
102	65	0	6	9	0	0	182

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées	De 100 à 500 pages communiquées	De 501 à 1 000 pages communiquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées	Plus de 5 000 pages communiquées

Nombre de demandes	Pages communiquées								
7	55	2	535	0	0	1	1398	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
115	2841	31	7241	10	7227	16	41176	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	25	3	2	0	0	0	35
Communication partielle	4	33	9	26	18	4	0	94
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	11	6	0	0	0	0	0	17
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	0	0	0	8
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	64	12	28	18	4	0	154

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	32	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	2	16(2)a)	0	18b)	17	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	20
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	19
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	11
14a)	4	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	85	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	3	23	17
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	32	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	4	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	5		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	3
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	3
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	129	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
71996	71462	137

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	31	442	3	877	0	0	1	1799	0	0
Communication partielle	40	3959	23	5656	13	8912	16	38488	2	11863
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	79	4401	26	6533	13	8912	17	40287	2	11863

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées	60-120 minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	6	0	0	6
Communication partielle	55	3	0	58
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	61	3	0	64

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	154
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	3	2
Communication partielle	20	3	40	45
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	20	3	43	47

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	10	1
31 à 60 jours	7	2	15	22
61 à 120 jours	6	0	13	23
121 à 180 jours	2	1	5	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	20	3	43	47

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	145	\$725.00	9	\$45.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	145	\$725.00	9	\$45.00	1	\$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	44	929	5	296
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	44	929	5	296
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	44	929	5	296
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	11	20	3	0	0	0	0	34
Communiquer en partie	0	5	5	0	0	0	0	10
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	25	8	0	0	0	0	44

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	2	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	2	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	2	0	0	0	0	5

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
6	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$602,114
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$24,170
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$24,170	
Total		\$626,284

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	6.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport supplémentaire 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent rapport.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence Parcs Canada

Période

d'établissement de

2023-04-01

2024-03-31

rapport :

au

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	28	2	30
Reçues en 2022-2023	1	0	1
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	29	2	31

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	4

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	4	0	4
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0

Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	0	4

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	1

Section 3: Numéro d'assurance social**Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?****Non****Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?****0**The logo for the Government of Canada, featuring the word "Canada" in a serif font with a stylized maple leaf above the letter 'a'.